

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CAVAN - Bourg



P.L.U. approuvé le : 28 novembre 2016

Dernière modification : 24 juin 2025

Sources :
Cadastré : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - juin 2025

- Sites et secteurs**
- UA : Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat
 - UC : Zone urbaine moyennement dense à vocation principale d'habitat
 - UE : Zone urbaine réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
 - UY1 et UY2 : Zone urbaine réservée à l'accueil des activités économiques
 - 1AU1 à 1AU7 : Zone à urbaniser à court terme
 - 1AUy1 et 1AUyc : Zone à urbaniser à court terme réservée à l'accueil des activités économiques
 - 2AU4 à 2AU8 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
 - 2AU5 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
 - 2AU8 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
 - 2AUe : Zone à urbaniser à moyen ou long terme réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
 - 2AUy2 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme réservée à l'accueil des activités économiques
 - A : Zone agricole
 - AY1 et AY2 : Zone correspondant à des propriétés bâties réservée aux activités économiques et délimitée en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
 - N : Zone naturelle à protéger
 - Ne1 et Ne2 : Zone naturelle réservée aux équipements de sport et de loisirs et en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme
 - NT : Zone naturelle réservée aux équipements touristiques, culturels, de sport et de loisirs et délimitée en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme
 - Ny : Zone naturelle réservée aux équipements liés au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées
- Prescriptions**
- Espace boisé classé délimité en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts fixé en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée en application des dispositions de l'article L.151-25 du code de l'urbanisme
 - Secteur où les constructions à destination commerciale sont soumises à conditions particulières en application des dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas d'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - Marge de recul (par rapport à l'axe de la voie)
 - Voie comportant une protection du commerce en application des dispositions de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Sentiers piétonniers et voies protégées en l'application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
 - Secteurs affectés par le bruit en application de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres
 - Site archéologique

N° de l'emplacement réservé	Nature de l'emplacement réservé
ER01	Création chemin piéton 1.4m
ER02	Création chemin piéton
ER03	Création voie d'accès
ER04	Création chemin piéton
ER05	Création chemin piéton

0 100 200 m